

**Talgard®****Herbicide du colza d'hiver, des moutarde, navette et cameline**

**Composition :** .....200 g/L de diméthénamide-p + 200 g/L de métazachlore  
..... + 40 g/L de clomazone

**Formulation :** ZC = capsules en suspension (CS) et suspension concentrée (SC)

**AMM n° :** .....2190591

BASF préconise l'utilisation de ce produit uniquement sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessous et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

**Usages et doses autorisés :**

Cultures	Dose	Stade	Nbre d'application	DAR	ZNT aqua
Colza d'hiver Moutarde Navette Cameline	2,5 L/ha	Entre BBCH00 et BBCH09  (recommandé BBCH 07 maximum)	1 tous les 3 ans pour une dose maximum de 500 g de métazachlore/ha  (Dans le cadre de la rotation, veiller à respecter la réglementation métazachlore qui précise de ne pas appliquer cette substance active plus d'une fois tous les 3 ans à la dose de 500 g de métazachlore/ha (entre 1 et 500 g/ha) ou plus d'une fois tous les 4 ans à la dose de 750 g de métazachlore/ha (entre 501 et 750 g/ha)).	DAR F (couvert par les conditions d'emploi)	5 m

Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 40°C.

Rincer l'emballage au moins quatre fois avant son élimination.

Agiter avant l'application.

Les délais de réimplantation des cultures suivantes devront être respectés :

- 365 jours pour les légumes feuilles après l'utilisation de métazachlore.
- 120 jours pour les cultures racines et tubercules après l'utilisation de métazachlore.
- 90 jours pour les cultures à cycle court (environ 30 jours entre le semis/la plantation et la récolte) après l'utilisation de la clomazone.

SPE1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du métazachlore plus d'une fois tous les 3 ans à la dose de 500 g métazachlore/ha ou plus d'une fois tous les 4 ans à la dose de 750 g métazachlore/ha.

Produits pour les professionnels : utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant les produits

**BASF**  
We create chemistry

Herbicide

SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de la clomazone plus d'une fois tous les 3 ans.

SPe 2 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur une parcelle comportant une bétail référencée..

SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du diméthénamide-P plus d'une année sur deux.

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à aux points d'eau.




SPe8 : Ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs.

**Protection des utilisateurs :**

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).

Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :			Protection du travailleur
		Préparation / Mélange / Chargement	APPLICATION AVEC un pulvérisateur à rampe :		
			tracteur avec cabine fermée	tracteur sans cabine	
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		✓ Réutilisables	✓ A usage unique. Les porter et les stocker à l'extérieur de la cabine après usage	✓ A usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation	✓ Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		✓	✓	✓	✓
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		✓			✓

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

**Classement toxicologique :**

**Mention d'avertissement : ATTENTION**

**H317 Peut provoquer une allergie cutanée.**

**H351 Susceptible de provoquer le cancer.**

**H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

**EUH208 Peut produire une réaction allergique. Contient dmta-p, métazachlore, Isocyanic acid, polymethylenepolyphenylene ester, 4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, 2-Methyl-2H-isothiazol-3-one.**

**EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.**



Délai de rentrée : ..... 48 heures  
 Réglementation transport ADR : ..... classe 9 (ONU 3082)  
 Conditionnement : ..... bidon de 10 l (groupage par 2)

### Les substances actives

Talgard est une association de 3 substances actives : **métazachlore**, **diméthénamide-p** (*dmta-p*) et **clomazone**

Le **métazachlore** et le **dmta-p** appartiennent au groupe chimique des acétamides. Ils sont classés dans le groupe HRAC K3.

#### Métazachlore :

**Nom chimique :** 2 - chloro - N - (pyrazol -1- yméthyl) acet-2',6'-xylidide

**Formule brute :** C<sub>14</sub>H<sub>16</sub>ClN<sub>3</sub>O

**Masse molaire :** 277,8

#### Diméthénamide-p :

**Nom chimique :** S-2-chloro-N-(2,4-diméthyl-3-thiényl)-N-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)-acétamide

**Formule brute :** C<sub>12</sub>H<sub>18</sub>ClNO<sub>2</sub>S

**Masse molaire :** 275,8

La **clomazone** est une substance active découverte par FMC Corporation. Elle appartient à la famille chimique des isoxazolidinones. Elle est classée dans le groupe HRAC F3

**Nom chimique :** 2-(2-chlorobenzyl)-4,4-diméthyl-1,2-oxazolidin-3-one

**Formule brute :** C<sub>12</sub>H<sub>14</sub>ClNO<sub>2</sub>

**Masse molaire :** 239,7

**Talgard est un herbicide de post-semis pré-levée des cultures de colza d'hiver, efficace sur de nombreuses dicotylédones et graminées annuelles.**

### Intérêt du produit

Talgard est une formulation originale qui contient de la **clomazone** encapsulée. L'encapsulage permet un relargage progressif de la **clomazone**, et limite ainsi l'apparition de symptômes de blanchiment.

### Le produit formulé : Talgard

#### Propriétés physiques et chimiques

**Densité :** 1,1

**Inflammabilité :** pas facilement inflammable

**Temp. limite de stockage :** 0°C - +30°C

#### Toxicologie :

Toxicité aiguë p.o DL 50 rat : > 2000 mg/kg

#### LMR européenne:

Se reporter au site : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

#### Gestion responsable :

##### RECOMMANDATION BASF,

sur colza d'hiver afin de protéger les ressources en eau :

◇ Au-delà des aspects réglementaires (détaillés aux paragraphes précédents) et du bon respect des Bonnes Pratiques Agricoles, BASF recommande de respecter des conditions particulières d'emploi appliquées à certaines zones. Elles peuvent être précisées par des arrêtés préfectoraux ou par le Comité de pilotage des aires d'alimentation de captage.

L'association des trois substances actives confère à **Talgard** un champ d'action étendu qui englobe à la fois des graminées et des dicotylédones.

### Champ d'activité

Champ d'activité de **Talgard** à 2,5 L/ha, en pré-levée de la culture et des adventices :

#### Adventices très sensibles (95-100%\*)

- Alchémille des champs

## Talgard

- Capselle bourse-à-Pasteur
- Chénopode blanc
- Géranium mou
- Laiteron des champs
- Lamier pourpre
- Lychnis sp.
- Matricaire camomille
- Morelle noire
- Myosotis des champs
- Séneçon commun
- Stellaire intermédiaire
- Véronique de Perse
- Véronique des champs
- Pâturin annuel

### Adventices sensibles (85-94%\*)

- Ammi élevé
- Barbarée commune
- Bleuet
- Coquelicot
- Fumeterre officinale
- Gaillet gratteron
- Géranium à feuilles rondes
- Géranium à tiges grêles
- Sisymbre officinal
- Véronique à feuilles de lierre

### Adventices moyennement sensibles (70-84%\*)

- Anthrisque commun
- Carotte sauvage
- Géranium disséqué
- Mercuriale annuelle
- Pensée des champs
- Sanve
- Ray-grass
- Vulpin des champs

\* Le pourcentage d'efficacité correspond à une moyenne issue des résultats de nos essais, ce qui n'exclut pas ponctuellement un taux d'efficacité pouvant être inférieur pour l'une ou l'autre des mauvaises herbes.

### Mode d'action

Le *dmtp* et le *métazachlore* agissent par inhibition de la biosynthèse des acides gras à chaînes longues, provoquant l'inhibition de la différenciation et de la division cellulaire. Cela se traduit par une inhibition de l'émergence des plantes sensibles en bloquant leur croissance rapidement après la germination.

Les adventices qui lèvent restent naines et déformées. Ils sont absorbés par les organes souterrains, le coléoptyle pour les graminées et l'hypocotyle pour les dicots. Ils appartiennent au groupe 15 (anciennement K3) de la classification HRAC.

La **clomazone** est absorbée principalement par l'hypocotyle et les racines des jeunes adventices. Elle inhibe la synthèse de la chlorophylle et des caroténoïdes, pigments protecteurs de la chlorophylle. Elle appartient à la famille chimique des isoxazolidinones. La **clomazone** est classée dans le groupe 13 (anciennement F4) de la classification HRAC.

### Conditions d'application

#### COLZA D'HIVER

**Talgard** s'applique juste après ou dans les premiers jours qui suivent le semis, et dans tous les cas **avant la levée des premiers pieds de colza**. Ne pas appliquer en post-levée du colza.

**Talgard** s'applique également en pré-levée des adventices.

#### Dose : 2,5 L/ha

**Talgard** s'applique sur un sol soigneusement préparé, non motteux. Le semis doit être effectué à une profondeur régulière (2 – 3 cm) et correctement recouvert.

L'activité herbicide est maximale si l'application se fait sur un sol humide permettant une bonne distribution de **Talgard** dans la couche superficielle du sol et une bonne absorption par les jeunes organes des adventices.

Dans certaines conditions, en particulier lorsque le traitement est suivi d'une forte sécheresse puis de pluies abondantes, des symptômes passagers de phytotoxicité peuvent apparaître sous forme de blanchiment des bordures des premières feuilles. Ces symptômes disparaissent rapidement et n'ont pas d'incidence sur le développement ultérieur du colza, le rendement ou la qualité de la récolte.

#### Remarques particulières :

- ♦ Si un orage ou de fortes pluies sont à craindre dans les heures qui suivent le semis, appliquer **Talgard** après l'épisode pluvieux.
- ♦ Ne pas irriguer dans les trois semaines qui suivent le traitement.
- ♦ Ne pas rouler la culture après le traitement.

- ◆ Dans les sols argileux présentant des fentes de retrait importantes, un travail superficiel du sol est nécessaire afin de limiter les écoulements rapides vers les eaux souterraines.
- ◆ L'utilisation est à éviter dans les parcelles qui présentent des zones d'infiltration rapide (autres que les bétoires référencées).
- ◆ Dans les zones karstiques, l'utilisation doit être accompagnée de mesures permettant de freiner les transferts vers les eaux souterraines (comme l'enherbement des dolines par exemple).
- ◆ Traiter par temps calme, sans vent pour éviter l'entraînement du produit sur les cultures limitrophes. Ne pas traiter à moins de 100 m d'une vigne.

### CULTURES DE REMPLACEMENT

De nombreuses cultures sont possibles en cas de retournement d'un colza d'hiver pour une cause accidentelle (sécheresse, limaces...)

**Sans restriction** : colza de printemps, maïs, sorgho, pomme de terre, tournesol, pois protéagineux de printemps, féverole de printemps, lin oléagineux de printemps, soja.

**Après labour** : colza d'hiver, blé de printemps, orge de printemps, avoine de printemps, pois protéagineux d'hiver, féverole d'hiver, betterave sucrière, graminées fourragères (sauf ray-grass), luzerne, trèfle, vesce.

L'implantation à l'automne d'une céréale d'hiver (blé, orge, seigle, triticale) ainsi que du ray-grass, est déconseillée, après le retournement d'une culture de colza traitée avec **Talgard**.

Les délais de réimplantation des cultures suivantes devront être respectés :

- 365 jours pour les légumes feuilles après l'utilisation de **métazachlore**.
- 120 jours pour les cultures racines et tubercules après l'utilisation de **métazachlore**.
- 90 jours pour les cultures à cycle court (environ 30 jours entre le semis/la plantation et la récolte) après l'utilisation de **clomazone**.

### CULTURES SUIVANTES

Dans le cadre de la rotation, toutes les cultures peuvent être implantées après une culture de colza d'hiver traitée avec **Talgard**.

Respecter un délai de 365 jours avant d'implanter des légumes feuilles après l'utilisation de **métazachlore**.

### Compatibilité

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

### Préparation de la bouillie

Remplir la cuve au 3/4 du volume d'eau nécessaire.

Mettre l'agitation en marche et bien agiter le bidon de **Talgard** avant de verser la quantité nécessaire, puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

Rincer le bidon 4 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

Laisser égoutter les bidons.

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

### Précautions d'emploi

Cf. précautions générales d'emploi

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Vert BASF, 0 800 100 299, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

© Marque déposée BASF.

**BASF FRANCE S.A.S. - DIVISION AGRO**

**21 Chemin de la Sauvegarde**

**69134 ECULLY Cedex**

**Tel : 04 72 32 45 45**

# Avertissements et précautions générales d'emploi

Remarques générales concernant tous les produits

## IMPORTANT :

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi: se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.agro.basf.fr](http://www.agro.basf.fr) et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com).

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage: ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

**BASF** rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

**BASF** garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

## NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur [www.basf-agro.fr](http://www.basf-agro.fr) ou [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)

## Précautions générales d'emploi

### PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

#### Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage propres au produit.



Conserver hors de la portée des enfants.

#### Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331) 
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372. Avec ces mentions de danger, la mention d'avertissement est : DANGER, avec le pictogramme SGH08 

Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes (cf tableau ci-dessous) :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

#### Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthrianoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats.

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyréthrianoïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthrianoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthrianoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités.

Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie : WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier), sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

## Avertissements et précautions générales d'emploi

### PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

### PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- ◆ Pendant toutes les phases d'utilisation du pulvérisateur, respecter les réglementations en vigueur. Porter à minima des vêtements de protection (vêtement de travail + blouse), des gants, des bottes, un équipement de protection des yeux / du visage si nécessaire
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- ◆ Après application : Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Se référer à la réglementation en vigueur.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

#### Préparation de la bouillie

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

#### Aucun rejet dans l'environnement

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 04/05/2017)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

#### Emballages vides

Réutilisation interdite.

Éliminer les emballages vides et des EPI via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière A.D.I.VALOR ou autre service de collecte spécifique.

**BASF France - Division Agro**  
**21 Chemin de la Sauvegarde**  
**69134 ECULLY Cedex**  
**Tel 04 72 32 45 45**

**LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ**

-  N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
-  Protégez votre santé et celle de votre entourage.
-  Surveillez les conditions météorologiques.
-  Protégez les points d'eau.
-  Protégez les pollinisateurs.
-  Préservez la faune sauvage.



 D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI